

Rapport sur le préavis municipal 1/2026 relatif à l'autorisation générale pour dépenses exceptionnelles et imprévisibles

---

La commission composée de Quentin Frick (excusé), Eloi Du Pasquier et du rapporteur, s'est réunie le 14 septembre.

Nous remercions David Romero, municipal des finances, pour les renseignements fournis à cette occasion.

Bases de travail :

- Préavis municipal du 31 août 2026
- Comptes communaux 2025

Ce préavis municipal reprend intégralement les termes du préavis accepté au début de la législature précédente. Il permet à la municipalité de faire face à des situations d'urgence qui ne peuvent pas attendre une approbation du conseil communal. L'augmentation de la limite apparaît judicieuse si notre commune devait être confrontée un événement majeur.

La formulation du préavis est certes quelque peu malheureuse, puisqu'elle prévoit une approbation ultérieure du conseil communal. Dans un tel cas, le conseil communal ne pourrait que prendre acte, mais le Canton n'a pas encore jugé nécessaire de revoir cette disposition du règlement qui date de 1979. Ni la municipalité, ni le conseil communal ne sont compétents pour formuler cette clause différemment.

L'augmentation de la limite fixée dans le préavis étant pertinente, la commission vous recommande d'accepter l'autorisation générale pour dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour la législature en cours.

Pour la commission des finances :

Quentin Frick

Christophe Kipfer

Eloi Du Pasquier